

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilleil :** M. Philippe PERNOT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Vieilleil :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006339

Rapport n°17 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Charges de personnel»	Montant de l'opération : 245 000€
Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027	

Résumé :

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs auquel Grand Besançon Métropole a souscrit arrive à échéance le 31 décembre prochain.
Par délibération du 31 mars 2022, la Communauté Urbaine a confié au Centre de Gestion du Doubs la négociation d'un nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
La consultation est arrivée à son terme. Sur la base de la proposition de l'assureur, les simulations ont été faites et ont permis de définir les options de couverture de risques adaptées aux besoins de GBM.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs. Ce contrat groupe garantit les collectivités contre les conséquences financières découlant de leurs obligations statutaires par la prise en charge des frais engagés en cas de maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, ... Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

La négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée a été confiée au Centre de Gestion du Doubs par délibération du 31 mars 2022. La consultation est arrivée à son terme et aboutit au choix de l'offre proposée par SOFAXIS/ CNP Assurances.

Au terme de la consultation, la proposition est la suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
Décès	0,23 %
Accident de service et maladie imputable au service (dont temps partiel thérapeutique)	
<i>Sans franchise</i>	1,37%
<i>Franchise de 10 jours d'arrêt</i>	1,25%
<i>Franchise de 15 jours d'arrêt</i>	1,14%
<i>Franchise de 30 jours d'arrêt</i>	1,04%
<i>Franchise de 60 jours d'arrêt</i>	0,89%
Décès + frais médicaux	0,51%

Agents non affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique avec une franchise de 10 jours par arrêt	1,50 %

Compte tenu des taux proposés et au vu des simulations réalisées, il est proposé de conserver le périmètre de couverture des risques retenu en 2018. Toutefois, l'option décès et la couverture des risques pour les agents non affiliés à la CNRACL restent des options coûteuses pour lesquelles les prestations servies à GBM sont faibles. Il est donc proposé de ne pas renouveler ces options.

S'agissant de la couverture des risques accident de service et maladie imputables au service (dont temps partiel thérapeutique) des agents affiliés à la CNRACL, la proposition de taux formulée pour une assurance avec franchise de 60 jours représente le meilleur compromis entre le coût de l'assurance et les prestations servies puisqu'elle privilégie la prise en charge des accidents et maladies professionnelles longs donc plus coûteux. En outre le taux proposé est inférieur à celui actuellement en vigueur pour une assurance identique, permettant à la collectivité de réaliser une économie de 32.750 € par an (estimation).

Ainsi, il est proposé de couvrir les risques suivants :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de service et maladie imputable au service (dont temps partiel thérapeutique) avec franchise de 60 jours d'arrêts.**

Par ailleurs, le Centre de Gestion percevait, pour financer son activité de passation et de suivi de contrat, une dotation en provenance du courtier. Ce mode indirect de rémunération n'étant plus possible, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'un mode de rétribution à la charge des collectivités qui souscrivent au contrat d'assurance statutaire et basé sur le niveau de la masse salariale. S'agissant de GBM, le montant de cette rétribution est fixé à 2.000 € par an.

Le nouveau contrat sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

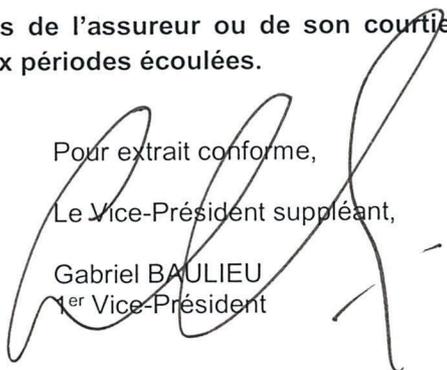
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2023 avec participation annuelle auprès du centre de gestion,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;
- autorise le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.


Le secrétaire de séance,

M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,


Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

ASSURANCE STATUTAIRE
CONVENTION N°220287 RELATIVE À LA MISSION FACULTATIVE DE SUIVI ET
D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA
COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET GRAND BESANCON METROPOLE, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par Anne VIGNOT, sa Présidente, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

D'AUTRE PART,

VU

- . le code général de la fonction publique,
- . la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),
- . le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- . les délibérations n° 24/2022 du 6 juillet 2022 et n°14/2018 du 27 juin 2018 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la Collectivité et le centre de gestion les relations relatives au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion du Doubs pour la couverture des obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 1: MISSION DU CENTRE DE GESTION

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du centre de gestion au bénéfice de la Collectivité sur les missions suivantes :

- Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - . Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - . Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - . Choix du prestataire
- Suivi du contrat-groupe
 - . Conseils dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - . Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas de modification des taux
 - . Médiation en cas de difficulté avec le titulaire du marché
 - . Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges
 - . Suivi des données statistiques des indisponibilités physiques
 - . Recueil et analyse de la sinistralité et conseils d'amélioration (action de prévention, ...)
 - . Mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...)
 - . Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion. La Collectivité doit fournir au centre de gestion toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le centre de gestion.

Le Conseil d'administration du centre de gestion par délibération du 27 juin 2018 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un forfait fonction de la masse salariale (traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire) défini comme suit :

			Forfait annuel
Collectivités souscrivant uniquement un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (agents IRCANTEC)			Prestation assurée sans contrepartie financière
Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (agents CNRACL)	employant au plus 29 agents CNRACL	dont la masse salariale est inférieure à 30 000€	Prestation assurée sans contrepartie financière
		dont la masse salariale est comprise entre 30 000€ et 60 000€	75€
		dont la masse salariale est supérieure à 60 000€	150€
	employant 30 agents CNRACL et plus	dont la masse salariale est inférieure à 2 000 000€	1 000€
		dont la masse salariale est supérieure à 2 000 000€	2 000€

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est prévue pour une durée maximum de quatre ans à compter de la signature du certificat d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat d'assurance groupe statutaire du centre de gestion.

Cette convention est en vigueur pendant la durée d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation de la collectivité/établissement du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en un exemplaire original

À,

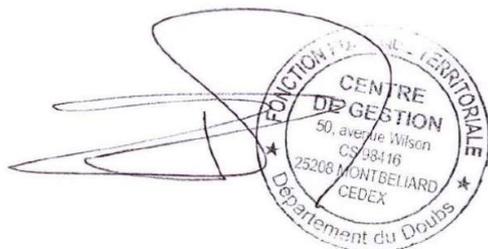
le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité,

Le Président,

La Présidente



Christian HIRSCH

Anne VIGNOT